

A la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats, exclusivement par e-mail

Oui à l'objet du Conseil fédéral "Loi fédérale sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques" (23.073)

Berne, le 25 Juin 2024

Monsieur le Président de la CAJ-E,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers aux Etats.

C'est avec le plus grand intérêt que nous nous exprimons ci-après sur l'objet du Conseil fédéral "Loi fédérale sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques" (23.073), sur lequel vous allez vous prononcer les 27 et 28 juin lors de votre séance de commission.

L'essentiel en bref :

- **digitalswitzerland recommande d'approuver cet objet.**
- digitalswitzerland salue la proposition de loi sur l'identité électronique. La proposition de loi remplit tous les critères essentiels à nos yeux et est neutre sur le plan technologique : Privacy-by-Design, gestion autodéterminée des données, Privacy-by-Default.
- digitalswitzerland n'a aucune réserve à formuler sur la version adoptée par le Conseil national lors de la session de printemps, mais propose une modification rédactionnelle : Nous attirons l'attention sur une possibilité d'amélioration à l'art. 23 (explications ci-dessous).
- Lors de son discours à la DICE¹, le conseiller fédéral Beat Jans a annoncé que l'E-ID, en tant que preuve numérique, ne serait délivrée que sur le wallet de la Confédération. Il présentera cette modification de la loi à cette commission. Bien que nous puissions comprendre une telle restriction du point de vue de la sécurité, cela rendra plus difficile une pénétration réussie de l'E-ID dans la population. **Nous sommes d'avis que la Confédération peut certifier les fournisseurs privés de wallets** (comme cela a été fait pour le DPE).
- **Un contrôle de l'âge serait déjà possible aujourd'hui avec une E-ID.** Outre l'E-ID en tant que preuve numérique dans un wallet, d'autres preuves peuvent être générées automatiquement (par ex. plus/moins de 18 ans ou plus/moins de 65 ans). En cas de consultation de l'âge, seules ces preuves numériques d'âge peuvent être consultées. Par ailleurs, nous partons du principe que les progrès technologiques permettront, dans les années à venir, de trouver une solution qui s'accommode d'une seule preuve.

Proposition de modification :

Art. 23 - Obligation d'accepter l'e-ID

*Toute autorité ou tout organisme qui accomplit des tâches publiques doit accepter l'e-ID lors - qu'il recourt à l'identification **électronique** en exécution du droit fédéral.*

Avec cette modification rédactionnelle par élimination, nous voulons rendre possible l'utilisation de l'E-ID partout où cela peut être possible. Selon la version actuelle, l'E-ID ne serait utilisable que là où l'identification électronique est déjà possible. Cela représenterait un petit nombre de use-cases et affecterait sensiblement les chances de succès de la pénétration de l'E-ID dans la population.

¹ Link: <https://www.eid.admin.ch/de/grussbotschaft-von-bundesrat-beat-jans-zur-der-digital-identity-unconference-europe-dice> ; zuletzt abgerufen am 25.06.2024

Nous espérons que ce changement permettra une plus grande pénétration et une plus grande utilité de l'E-ID dans l'administration. Pour que l'E-ID soit un succès et n'enregistre pas de faibles taux d'ouverture et d'utilisation, comme c'est le cas actuellement pour le EPD, digitalswitzerland est d'avis qu'il ne faut pas créer de divergences entre l'E-ID et les documents d'identité analogiques dans les services publics. L'administration devrait montrer l'exemple et accepter une E-ID au même titre que les documents d'identité analogiques.

Explications :

Pour digitalswitzerland, l'E-ID doit être mis en œuvre rapidement. D'autres affaires dépendent d'un E-ID introduit rapidement et avec succès. Un rejet de la loi nuirait à la place économique suisse, non seulement pour la numérisation nécessaire de nombreux services, mais aussi en ce qui concerne son image de championne du monde de l'innovation.

Dans les projets techniques, les défis se situent souvent dans les détails : c'est pourquoi digitalswitzerland part du principe que de nombreux défis seront résolus et concrétisés au niveau de l'ordonnance. Nous saluons expressément le fait que cela soit prévu dans la loi. C'est précisément dans les thèmes numériques que des adaptations sont plus souvent nécessaires que dans les lois traditionnelles.

L'E-ID est le fondement d'une infrastructure numérique sur laquelle de nombreuses autres applications et interconnexions verront le jour. ***L'utilité ou les gains d'efficacité de l'E-ID n'apparaîtront que lorsqu'une grande partie de la population possédera un E-ID et pourra l'utiliser au quotidien au même titre que les processus d'identité habituels.***

Du point de vue de digitalswitzerland, dès que l'infrastructure de confiance pour l'utilisation de l'E-ID comme preuve vérifiable sera opérationnelle, son utilisation dans un contexte économique sera la prochaine étape logique et nécessaire. Des cas d'application concrets, qui créent rapidement de la valeur ajoutée pour les citoyens via l'infrastructure de confiance et rendent ainsi l'E-ID attractive, seront donc d'une importance capitale pour le succès et la pénétration de l'E-ID.

Nous vous remercions vivement d'avoir pris en compte notre avis.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers aux États, nos meilleures salutations.



Stefan Metzger
Managing Director digitalswitzerland
stefan@digitalswitzerland.com



Guillaume Gabus
Public Affairs & Extended Management
guillaume@digitalswitzerland.com